

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 10 octobre 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven – ALIX Mathilde (à 20h10) - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : DELOURME Jean-Pierre ayant donné procuration à Laurence PICARD (jusqu'à 20h56), MOUNIER Benoit ayant donné procuration à Jérémy MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Nolwenn LE MOIGNE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*

### Ordre du jour

- 069\_ Désignation d'un secrétaire de séance.
- 070\_ Adoption du PV de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- 071\_ Approbation de la phase APD du projet de construction d'un Club house à destination de l'association sportive A.CA..
- 072\_ Validation du devis de remplacement de la chaudière des vestiaires de football.
- 073\_ Convention de prestation de service restauration avec Ploërmel Communauté.
- 074\_ Convention de prestation de service restauration entre les communes de Campénéac, Beignon et le Centre social TiMozaïk.
- 075\_ Modification des délégations du Conseil municipal au Maire ou à son représentant.
- 076\_ Approbation de la Redevance 2025 d'occupation du domaine public.
- 077\_ Création d'un poste d'agent administratif polyvalent.
- 078\_ Modification du tableau des effectifs.
- Questions diverses.

### **2025\_069 : Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Madame Nolwenn LE MOIGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Désigne** Madame Nolwenn LE MOIGNE en qualité de secrétaire de séance.

### **2025\_070 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 1er juillet 2025.**

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2025 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                   |                           |
|-----------------|-------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 18       | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0      | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstentions : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le Procès-Verbal de la séance du 1er juillet 2025.

### **2025\_071 : Approbation de la phase APD du projet de construction d'un Club house à destination de l'association sportive A.CA..**

Arrivée de Madame Mathilde ALIX à 20h10.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en début d'année 2022, l'association sportive ACA et la Commune se sont rencontrées pour échanger sur le devenir d'une buvette, aujourd'hui très vétuste et dangereuse. Au fil des échanges, le projet a évolué vers la construction d'un club house : lieu d'accueil des familles et de convivialité à proximité immédiate des terrains de football.

Madame le Maire expose également que par délibération n°2024/070 du 11 octobre 2024, la Commune a déposé une demande de subvention auprès du département du Morbihan au titre du PST. Par décision du 2 décembre 2024, le département du Morbihan a accordé à la Commune, au titre du PST, une subvention d'un montant de 68 796,35 €.

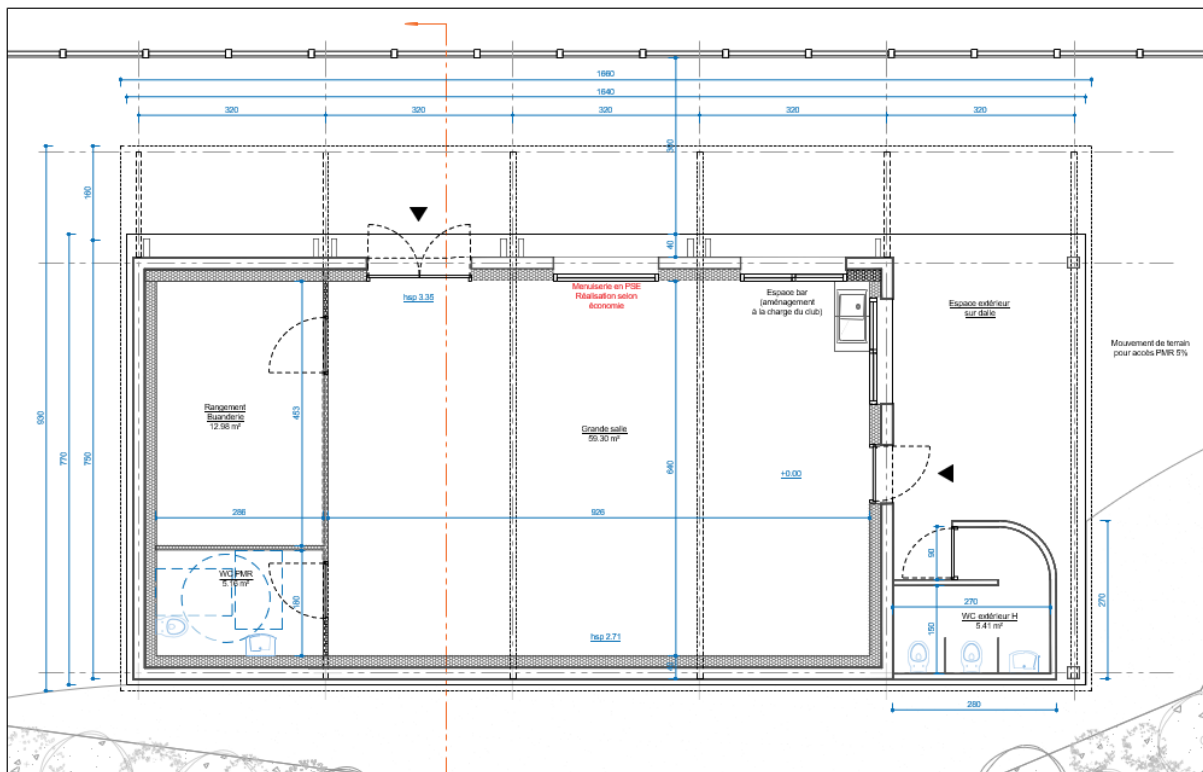
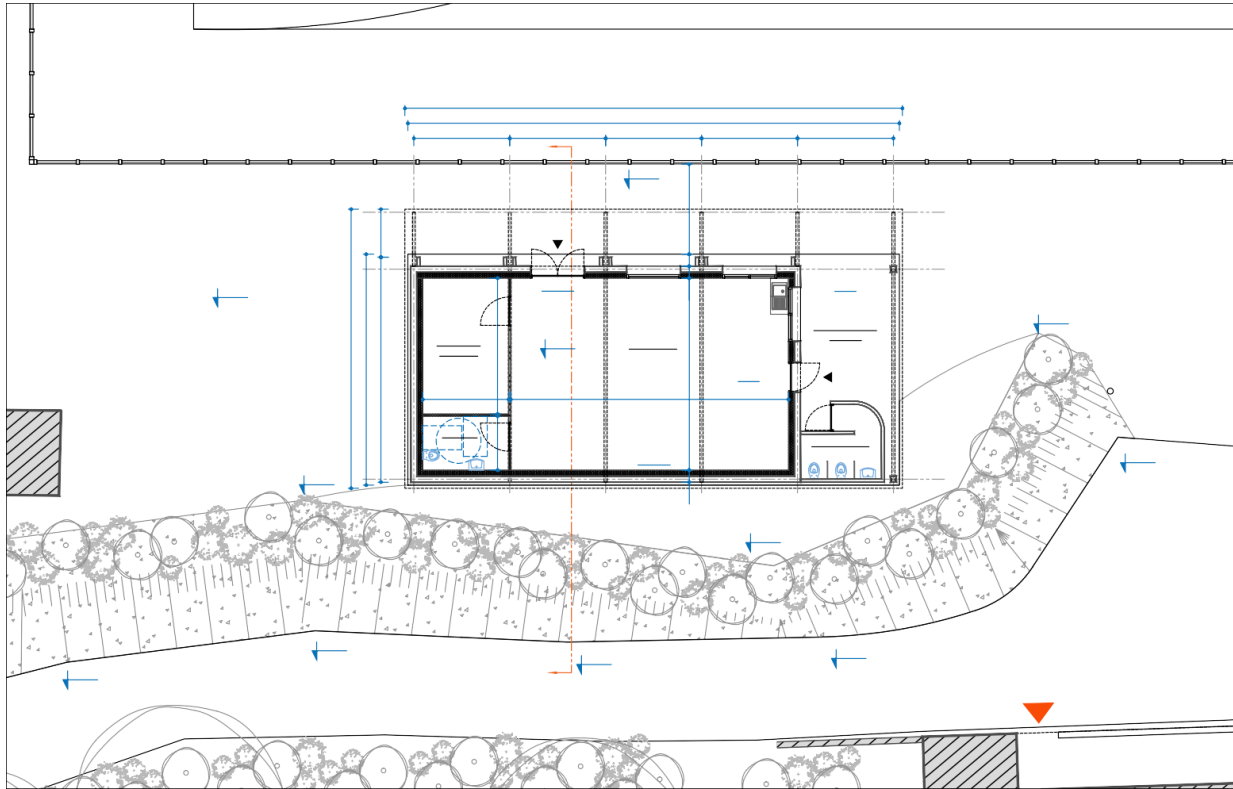
Madame le Maire indique que par délibération n°2025/052 du 12 juin 2025, le cabinet OURAL ARCHITECTES a été choisi comme maître d'œuvre de l'opération.

Par délibération n°2025/053 du 12 juin 2025, le Conseil municipal a sollicité la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de ce projet.

Madame le Maire annonce que les études de maîtrise d'œuvre réalisées par le Cabinet OURAL ARCHITECTES sont au stade de la validation du dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD).

Cette validation représente une étape importante dans la vie de l'opération car elle permet d'arrêter le coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et de fixer la rémunération définitive de ce celui-ci.

En phase APS, les plans suivants ont été proposés :





L'estimation du montant des travaux est le suivant :

25\_CAP  
CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE

MOA.....Commune de Campénéac  
MOE.....oural architectes

**ESTIMATION AVP - 08/10/2025**

budget maître d'ouvrage

€HT	165 000,00 €
TVA 20%	33 000,00 €
€TTC	198 000,00 €

estimation du coût des travaux

LOTS	AVP		
	ESTIM	TVA	TTC
01 - VRD - GO	75 480,00 €	15 096,00 €	90 576,00 €
02 - CHARPENTE - COUVERTURE	34 430,00 €	6 886,00 €	41 316,00 €
03 - MEN. EXTERIEURES	12 540,00 €	2 508,00 €	15 048,00 €
04 - PLÂTRERIE	20 990,00 €	4 198,00 €	25 188,00 €
06 - PLOMBERIE - FAÏENCE	5 240,00 €	1 048,00 €	6 288,00 €
07 - ELECTRICITE - VENTIL	16 280,00 €	3 256,00 €	19 536,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>164 960,00 €</b>	<b>32 992,00 €</b>	<b>197 952,00 €</b>
Ratio €/HT m <sup>2</sup> SU	1 991,07 €		
Prestations Supplémentaires Eventuelles	AVP		
	ESTIM	TVA	TTC
PSE 1 - Menuiserie file centrale	2 894,78 €	578,96 €	3 473,74 €
<b>TOTAL COMPRIS PSE</b>	<b>167 854,78 €</b>	<b>33 570,96 €</b>	<b>201 425,74 €</b>
Ratio €/HT m <sup>2</sup> SU	2 026,01 €		

Madame le Maire précise que l'implantation se fait sur le terrain du haut, à proximité de l'école Théodore Monod, des vestiaires actuels et de l'ancien local, qui sera démolie une fois le nouveau bâtiment livré. Il faudra intervenir sur la haie existante et abattre probablement deux ou trois petits arbres, qui ne sont pas des chênes ; un réaménagement paysager sera repris avec les services techniques. Le bâtiment s'inscrit dans le réseau existant, avec le passage de certains réseaux techniques qui desservent déjà les locaux voisins.

Madame le Maire annonce que les études de maîtrise d'œuvre ont maintenant atteint la phase APD, c'est-à-dire la validation du dossier d'avant-projet détaillé. C'est une étape structurante : elle arrête le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, et elle fixe sa rémunération définitive conformément au marché. Sur la base des éléments fournis par l'architecte, l'estimation des travaux s'élève à 167 854,78 € hors taxes, ce qui nous amène, en intégrant la maîtrise d'œuvre, les études préalables et les raccordements, à un coût d'opération d'environ 196 561 € hors taxes.

L'architecte a pris une marge de sécurité, notamment parce que nous n'avons pas encore les résultats définitifs de l'étude de sol. Il a intégré une réserve pour éviter de mauvaises surprises ; si toutefois l'étude révélait des contraintes particulières, il faudra procéder à des arbitrages sur certains éléments d'aménagement. Un point de vigilance concerne par exemple la grande fenêtre dite "sous le C", estimée à environ 3 000 € : elle figure au dossier pour le permis, mais elle est intégrée comme option dans le chiffrage.

Madame le Maire explique que Monsieur Bruno GABARD lui a fait remonter en amont, un point important, en ce que le bâtiment est en retrait, en hauteur et relativement isolé, il faudra prévoir des protections pour limiter les dégradations : volets ou fermetures renforcées, sécurisation des ouvertures, etc.

Madame le Maire annonce que cette préoccupation a donc été intégrée au chiffrage, avec des menuiseries protégées et des volets ou dispositifs équivalents. L'architecte propose par ailleurs une esthétique assez "brute" : parpaings apparents, joints travaillés, quelques saillies de parpaings permettant de poser des tablettes amovibles pour s'asseoir ou poser un verre. Un jeune membre du club a signalé que des saillies jusqu'en haut pouvaient encourager des tentatives d'escalade. Nous allons donc demander à l'architecte de conserver uniquement les rangées saillantes du bas, jusqu'à hauteur de fenêtre, et de revoir la partie haute pour limiter ce risque, quitte à retravailler la couleur ou le dessin. Monsieur Jérémy MAHIEUX demande s'il serait possible d'inverser les toilettes PMR et la buanderie afin que l'accès aux WC se fasse directement sans traverser toute la salle.

Madame le Maire lui indique que cette demande a déjà été formalisée par une licenciée de l'association sportive ACA : il s'agirait d'inverser certains cloisons pour que l'accès aux sanitaires femmes et PMR soit immédiat dès l'entrée, sans modifier la surface ni le coût. Nous allons demander à l'architecte de revoir la disposition en ce sens, pour intégration au dossier permis et au DCE.

Madame le Maire précise que concernant le nom, rien n'est arrêté. Le terme "Club-house" ne convient pas vraiment : il renvoie surtout à la buvette, alors que l'objectif est un lieu de vie pour les familles, les licenciés, un espace convivial plus large. L'architecte a proposé "Maison du club". Mercredi, un membre du club a suggéré de traduire cette expression en breton : une version a été trouvée, avec la notion de "Ti ar Klub", mais il faudra vérifier la prononciation, la lisibilité et la cohérence avec l'image que l'on veut donner. Madame le Maire indique qu'elle sollicitera rapidement par mail, l'avis des élus et des membres du Club pour un arbitrage sur l'identité du lieu.

Madame le Maire insiste sur un point : le bâtiment appartiendra à la commune. Il sera naturellement fléché foot, puisque la subvention de la Fédération exige que l'équipement bénéficie au club de football et qu'il est implanté au bord du terrain. Mais ce n'est pas un équipement "privatisé". Une convention de mise à disposition sera signée entre la Commune et le club, à la remise des clés, pour fixer les conditions d'usage, d'entretien et de responsabilité. Cette Convention intégrera le principe de mutualisation : d'autres associations pourront demander à utiliser la salle, en dehors des périodes de championnat ou d'entraînements. Le club a clairement accepté ce principe et sait que c'est un élément déterminant pour l'accord de plusieurs élus.

Madame le Maire décrit que s'agissant du planning, la phase APD est validée ce soir, que l'étude de sol ne révèle pas de contrainte majeure et que les délais administratifs restent maîtrisés, l'objectif serait une livraison autour de Noël 2026 ou début 2027. Cela suppose un enchaînement fluide : finalisation de

l'APD avec vos remarques, dépôt du permis, obtention du permis purgé de tout recours, lancement des consultations d'entreprises et attribution des marchés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	TOTAL H.T.	RECETTES		TOTAL
Maitrise d'œuvre	22 110.00 €	Département (PST)	35%	68 796.35 €
Études préalables	4 032.00 €	Fédération Française de Football	8%	15 000.00 €
Raccordement	5 459.00 €			
Travaux	164 960.00 €	Autofinancement	57%	112 764,65 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>196 561,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100%</b>	<b>196 561,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 17
- Pour : 19
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le dossier APD,
- **De valider** l'enveloppe travaux estimée par la maîtrise d'œuvre et la poursuite des études,
- **De valider** le plan de financement.

### **2025\_072 : Validation du devis de remplacement de la chaudière des vestiaires de football.**

Monsieur Pierre NOEL informe le Conseil municipal que suite à l'avis de plusieurs experts, la Commune a découvert un défaut sur le brûleur qui met la chaudière des vestiaires de football en erreur.

La chaudière datant de 2007, les pièces détachées ne sont plus disponibles.

Plusieurs devis ont été réalisés dont vous trouvez, ci-dessous, les détails :

	ROQUET		JOURDAN		West Plomberie Chauffage	
	ACV 34,9kW	ACV Heatmaster 70TC EVO	Atlantic 60kW	ACV Watermaste r70X EVO	Atlantic 70kW	ACV Watermaster 70 EVO
Prix T.T.C	15.030,88	<b>25.360,94</b>	<b>19.071,56</b>	<b>22.228,45</b>	<b>27.608,82</b>	<b>27.063,97</b>
Puissance	35 kW	70 kW	60 kW	70 kW	70 kW	70 kW
Garantie (années) corps de chauffe	3 ans **	3 ans **	3 ans	3 ans **	3 ans	10 ans
Garantie (années) gaz et électricité	2 ans **	2 ans **	2 ans	2 ans **	2 ans	10 ans
Garantie (années) cuve	10 ans **	10 ans **	5 ans	10 ans **	5 ans	10 ans
Capacité en eau chaude*	96 litres	190 litres	390 litres	<b>300 litres</b>	500 litres	
Débit pointe 1ère à 60°	749 litres	1391 litres		1547 litres		94
Débit pointe 1ère à 45°	1127 litres	2083 litres		2210 litres	1901 litres	2210 litres
Classement énergétique pour le chauffage de l'eau	A	A		A		A
Vase d'Expansion		251 sanitaire 121 chauffage	241	24 litres	351-4 bars	35 litres
S.A.V	Fait part l'entreprise ***		Délégué à un autre prestataire		Fait par l'entreprise	

Monsieur Pierre NOEL rappelle que la chaudière gaz assurant la production d'eau chaude sanitaire des vestiaires de football, installée en 2007 (marque ACV, 60 kW), connaît depuis le mois d'avril des dysfonctionnements récurrents malgré plusieurs interventions et remplacements de pièces (purgeur, soupape), le défaut étant désormais identifié comme lié au brûleur et à l'impossibilité de disposer de pièces détachées suffisantes. Il est précisé que cette chaudière ne sert qu'à la production d'eau chaude et que le chauffage des vestiaires est assuré par des radiateurs électriques récemment remplacés et équipés d'horloges de programmation.

Afin d'anticiper une éventuelle montée en charge de l'usage des vestiaires (entraînements quotidiens d'août à juin, matches des jeunes le samedi, deux matches le dimanche, et hypothèse de deux rencontres simultanées à 15h sur les deux terrains), un bureau d'études spécialisé a été sollicité pour dimensionner les besoins en eau chaude sanitaire. L'étude a conclu qu'une puissance de 34,9 kW serait insuffisante en cas de deux matches simultanés, et a préconisé une puissance minimale de l'ordre de 60–70 kW en conservant le ballon d'eau chaude existant de 350 litres afin d'assurer un volume total d'environ 740 litres disponible pour les douches.

Trois entreprises ont été consultées : l'entreprise Roquet, déjà intervenue sur la salle polyvalente et la restauration scolaire, l'entreprise Jourdan, spécialisée en chaudières gaz, et l'entreprise West Plomberie Chauffage. Chaque entreprise a présenté plusieurs variantes de chaudières ACV et Atlantic, de puissances comprises entre 60 et 70 kW, en s'appuyant sur des études de dimensionnement réalisées avec les services techniques des fabricants ACV et Atlantic. Les garanties proposées sur les éléments essentiels (corps de chauffe, composants gaz et électriques) sont similaires entre ACV et Atlantic, la

principale différence portant sur la durée de garantie de la cuve, considérée comme secondaire au regard des pannes les plus fréquentes.

Les conseillers s'interrogent sur le coût d'investissement (environ 19 000 € TTC) pour une chaudière à remplacer après 17 ans, mais il est rappelé que cette durée de vie se situe dans la fourchette habituelle d'une chaudière gaz collective, dans un contexte d'usage intensif et de forte sollicitation en eau chaude sanitaire. Il est indiqué que, compte tenu de la récupération de TVA, le coût net pour la commune devrait se situer autour de 15 000 à 16 000 €.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre DELOURME à 20h56.

La question du service après-vente et de l'entretien est largement discutée. Il est rappelé que certaines entreprises assurent elles-mêmes l'entretien, tandis que d'autres le délèguent à des prestataires spécialisés, pratique courante sur ce type d'équipements ; l'essentiel étant de disposer d'un entretien annuel régulier dans le cadre d'un contrat. Les difficultés récemment rencontrées avec un prestataire antérieur, peu disponible et ayant perdu plusieurs techniciens, expliquent qu'il n'ait pas été reconsulté pour ce marché, et il est envisagé de lancer ultérieurement une consultation globale pour l'entretien de l'ensemble du parc de chaudières communal.

Vu les avis favorables, à la majorité, de la Commission « aménagements, environnement et urbanisme » et de la Commission « finances » du 25 septembre 2025 pour la proposition de la société JOURDAN pour l'achat d'une chaudière Atlantic 60kW pour un montant de 19 071,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 19      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 19  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 19 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le devis de la société JOURDAN concernant la chaudière Atlantic 60kW,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant,
- **De s'assurer** que les crédits sont bien inscrits au budget.

### **2025 073 : Convention de prestation de service restauration avec Ploërmel Communauté.**

Dans le cadre de la mise en place du Centre de loisirs à Campénéac les mercredis, Ploërmel Communauté a interrogé la Commune afin de savoir si la Cuisine centrale pouvait fournir les repas des enfants et des animateurs. Concernant les vacances scolaires, Ploërmel Communauté nous a informé être liée avec leur prestataire jusqu'à mars 2026. Leurs services reviendront vers la Commune ultérieurement pour l'ajout de cette prestation.

Le volume annuel de repas à fournir est estimé entre 720 et 972 repas maximum.

La prestation comprend :

- La production et le maintien ou la remise en température des denrées.
- La mise en place des tables.
- La remise des plats.
- Le nettoyage de la vaisselle et du mobilier.
- L'entretien des locaux.

Le prix unitaire du repas est fixé à 5,97 €.

La Commune facturera cette prestation de service chaque trimestre échu, sur la base du nombre de repas livrés.

Madame Nolwenn LE MOIGNE précise que le cuisinier travaille déjà le mercredi et qu'il commence la préparation des repas dès le mardi avec l'équipe présente ce jour-là, ce qui lui permettra d'être autonome le mercredi.

Madame Nolwenn LE MOIGNE explique que le tarif de 5,97€ résulte du calcul du coût de revient réalisé à partir d'un logiciel dédié, qui intègre l'ensemble des dépenses depuis la mise en place du service de restauration scolaire (denrées, fluides, charges de personnel, charges de fonctionnement, etc.).

Certains élus s'interrogent sur le fait que, si le cuisinier consacre davantage de temps à cette prestation, il ne pourra pas faire « autre chose » et pourrait être amené à effectuer plus d'heures.

Madame Nolwenn LE MOIGNE répond que l'enjeu relève surtout d'une autre organisation du travail, que la prestation a été vue avec le cuisinier et ne pose pas de difficulté à ce stade, et que, si besoin, la charge sera réajustée.

Monsieur Pascal SAVIGNE souligne qu'au regard de ce que couvre la prestation (énergie, denrées, service, entretien), le tarif ne paraît pas excessif.

Madame Isabelle MORIN-DIEGO déclare que la Cuisine centrale a justement été conçue pour mutualiser et valoriser l'outil en produisant davantage de repas, y compris pour l'accueil de loisirs.

Madame Hania RENAUDIE, Maire et 10<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse à Ploërmel Communauté, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention de prestation de service restauration avec Ploërmel Communauté,
- **De dire que** le montant de la recette provenant de la vente des repas sera encaissé au compte 7067 du budget communal,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Convention.

### **2025 074 : Convention de prestation de service restauration entre les communes de Campénéac, Beignon et le Centre social TiMozaïk.**

La Commune a été sollicitée par le centre de loisirs de Beignon afin de savoir si la Cuisine centrale pouvait fournir les repas des enfants et des animateurs les mercredis durant la période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Le volume annuel de repas à fournir est estimé entre 2 840 et 3 266 repas maximum.

La prestation comprend :

- La production.
- La livraison réalisée au moyen du véhicule de marque FORD, modèle TRANSIT, immatriculé HB-245-FV appartenant à la Commune de Beignon.
- La remise des plats.

Le prix unitaire prévisionnel du repas est fixé à 4,00 €.

La Commune facturera cette prestation de service chaque trimestre échu, sur la base du nombre de repas livrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 19      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 19  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 19 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention de prestation de service restauration entre les communes de Campénéac, Beignon et le Centre social TiMozaïk,
- **De dire** que le montant de la recette provenant de la vente des repas sera encaissé au compte 7067 du budget communal,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Convention.

### **2025 075 : Modification des délégations du Conseil municipal au Maire ou à son représentant.**

Dans le cadre des conventions de prestation de service restauration conclus par la Commune, il est prévu un ajustement du prix du repas permettant de prendre en compte le coût réel.

Il est prévu à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil municipal délibère sur la fixation du montant des tarifs de la Commune. Il est prévu à l'article L2122-22 du CGCT que cette compétence peut être déléguée au Maire.

Il est rappelé que par délibération n°2020-22 du 3 juin 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire certaines de ses compétences.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions, notamment en matière de fixation de tarifs relevant de la Commune.

Elle indique que les conventions de prestation de service en restauration passées par la Commune prévoient un ajustement du prix du repas afin de tenir compte de l'évolution du coût des denrées et des charges afférentes. Ces coûts sont calculés sur la base des données issues du logiciel de gestion, garantissant un tarif correspondant au coût réel de la prestation, sans marge ni déficit.

Jusqu'à présent, toute modification de tarif devait faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, ce qui peut être contraignant lorsque des ajustements sont nécessaires en cours d'année, notamment en cas d'évolution rapide des prix. La proposition vise donc à simplifier la procédure.

Madame Laurence PICARD demande à Madame le Maire si la modification des tarifs de la cantine seront toujours abordés en Conseil municipal. Madame Isabelle MORIN-DIEGO expose que la Commission « Affaires scolaires » s'était réunie en 2024 sur le sujet de la mise en place du quotient familial pour la cantine. Il avait été décidé que la question serait de nouveau étudiée au moment de l'ouverture de la Cuisine centrale.

Madame le Maire précise que cette délégation ne concernera que les conventions de prestation de service pour les centres de loisirs, à l'exclusion des tarifs appliqués aux familles dans le cadre du service public de restauration scolaire, qui demeurent de la compétence du Conseil municipal.

Monsieur Jérémy MAHIEUX souligne l'importance de maintenir un débat régulier sur les évolutions tarifaires, afin de conserver une transparence sur le coût du repas et sur la méthode de calcul utilisée.

Le Directeur Général des Services a rappelé que le tarif appliqué doit légalement correspondre au coût réel et qu'il n'est pas possible pour la collectivité de fixer un prix inférieur ou supérieur à ce coût.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 18
- Pour : 15
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 3
- Suffrages exprimés : 18
- Abstention : 1

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- **De déléguer** à Madame le Maire la compétence en matière de détermination du prix du repas applicable uniquement en ce qui concerne la mise en œuvre des conventions de prestation de service restauration,
- **De modifier** la délibération n°2020-22 du 3 juin 2020 en conséquence.

### **2025\_076 : Approbation de la Redevance 2025 d'occupation du domaine public.**

Il est rappelé que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La société ENEDIS nous a informé que pour l'année 2025, la redevance versée s'élève à 241 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 18
- Pour : 19
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité due par la société ENEDIS, au montant de 241 € pour l'année 2025.

### **2025\_077 : Création d'un poste d'agent administratif polyvalent.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération de création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent de la Commune et dans un objectif de performance et de rationalisation des effectifs, il a été envisagé de mutualiser les postes de l'agence postale communale, de la médiathèque et d'agent administratif.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant soit du grade d'adjoint, soit du grade d'adjoint principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : Agent administratif polyvalent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP susmentionné et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L311-1, L313-1, L313-3 et L332-8 ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 19      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 19  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 19 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la proposition de Madame le Maire, à savoir la création d'un poste d'agent administratif polyvalent sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires,
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

### **2025\_078 : Création d'un poste d'agent administratif polyvalent.**

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Il est proposé au Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous :**

- **La création de l'emploi suivant :**
  - o Un emploi d'agent administratif polyvalent à 29/35<sup>e</sup>
  
- **De la modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants :**
  - o Emploi d'Agent d'entretien et de service dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 6.10/35<sup>e</sup> au lieu de 5.65/35<sup>e</sup>
  - o Emploi d'Agent de surveillance et d'entretien dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 4.55/35<sup>e</sup> au lieu de 4.50/35<sup>e</sup>
  - o Emploi d'Agent de cantine dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 21.61/35<sup>e</sup> au lieu de 20/35<sup>e</sup>
  - o Emploi d'Agent de cantine et d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 21/35<sup>e</sup> au lieu de 20.5/35<sup>e</sup>
  - o Emploi d'Agent de surveillance et d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 9.45/35<sup>e</sup> au lieu de 9.5/35<sup>e</sup>
  - o Emploi de Directeur d'ALSH dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à 20.21/35<sup>e</sup> au lieu de 19.5/35<sup>e</sup>
  - o Emploi d'Agent d'animation dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à 11.81/35<sup>e</sup> au lieu de 11.5/35<sup>e</sup>
  - o Emploi d'Agent administratif dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 11.22/35<sup>e</sup> au lieu de 9.5/35<sup>e</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 19      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 19  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 19 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le tableau des effectifs tel que présenté ci-avant tenant compte de la création d'emploi et des modifications de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS),
- **De s'assurer** que les crédits sont inscrits au budget,

- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h24**.

Hania RENAUDIE, Maire		Nolwenn LE MOIGNE, Secrétaire de séance	
--------------------------	--	--	--